

**N° 2026\_033****COMMANDE PUBLIQUE – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour lancer une consultation en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) – Service public de l'eau potable**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 2 mars 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSON, Éric DODET, Raymond DOUARE et Charline MARTINEAU.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 19

Votants : 21

**Excusés :**

Sébastien GALERON, Christine ADRIAN

**Pouvoirs :**

Sébastien GALERON ..... Dominique RENAULT

Christine ADRIAN ..... Marie-Françoise QUERE

**Secrétaire de séance :** Joël GIRARD

**Secrétaire auxiliaire :** Agathe SELLIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives aux marchés publics de services et aux obligations de publicité et de mise en concurrence ;

**Considérant** que le contrat de délégation service public de l'eau potable avec le prestataire Véolia arrive à échéance le au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de Saint-Ay de disposer d'une assistance technique, juridique et financière afin d'éclairer ses choix d'organisation et d'évolution du service public de l'eau potable, d'objectiver les scénarios possibles de gestion (régie, délégation/concession, ou toute autre modalité), et, le cas échéant, de préparer les documents nécessaires à une consultation ultérieure ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de lancer une consultation afin de sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le respect des règles de la commande publique ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du marché d'AMO correspondante, selon les modalités du Code de la Commande Publique ;

**D'INSCRIRE** au budget eau potable 2026 les crédits correspondants en dépenses et en recettes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette mission, ainsi que le marché à intervenir avec le prestataire retenu.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le*

**Le Maire,**



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le

**Le secrétaire de séance :**

**Joël GIRARD**